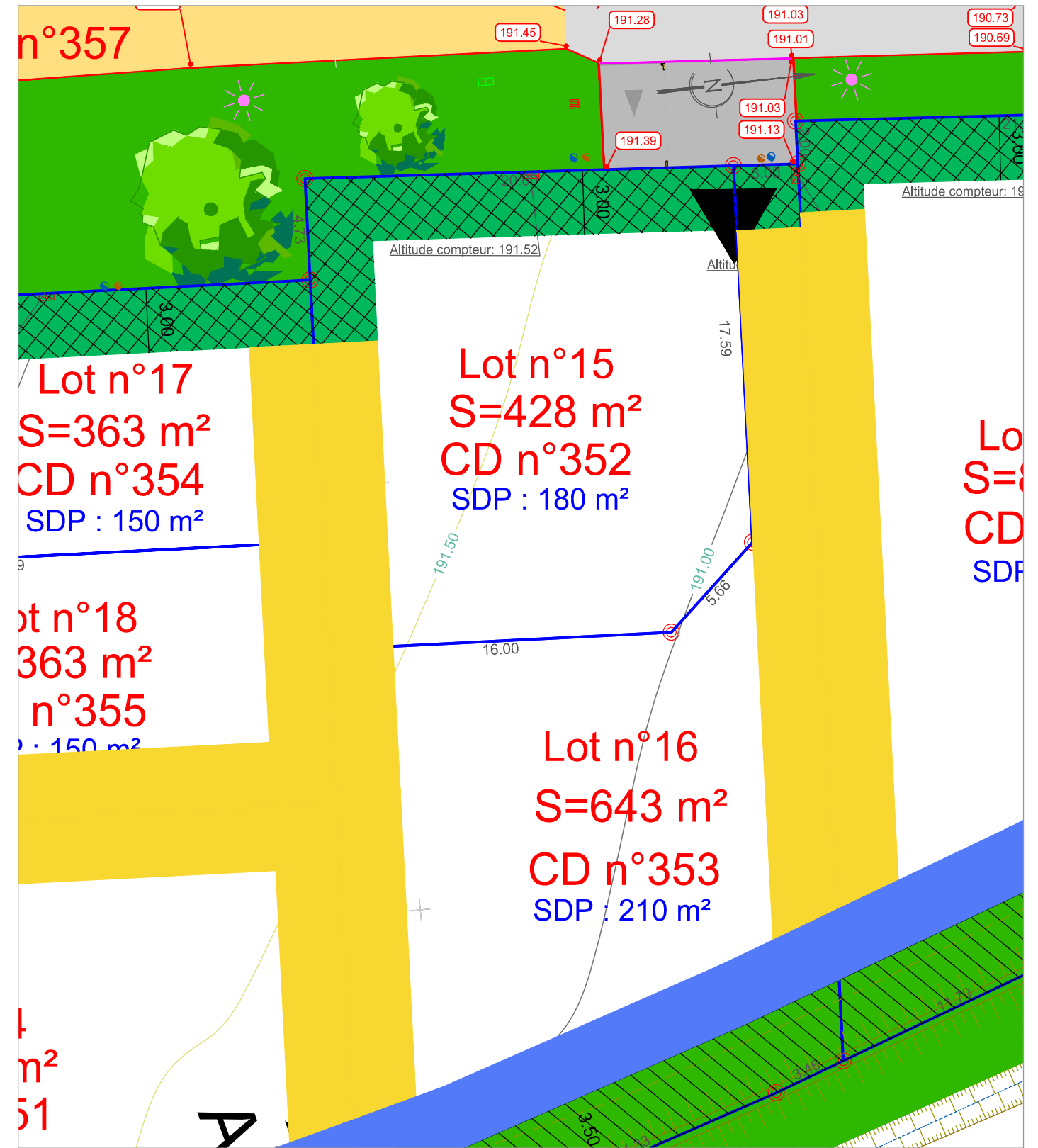


PLAN DE LA PARCELLE

Echelle : 1/250



	Voirie
	Trottoirs
	Talus
	Espace central
	Espace vert
	Mélange terre - pierre
	Bordure CR1
	Bande résine pépite
	Bordure T2

- Accès imposé
- Arbre à planter
- Candélabre
- Emplacement des branchements: Électrique, téléphone, eau potable et gaz
- Regard de branchement eaux usées
- Regard de branchement eaux pluviales
- Haie obligatoire
- Implantation à 0 mètre minimum
- Zone non constructible
- Implantation des constructions à 0 mètres ou la moitié de la hauteur à l'égoût avec un minimum de 3 m.
- SDP : Surface de plancher maximale

- La hauteur totale de la clôture ne peut excéder 1.60m. Les clôtures doivent être constituées : - d'un grillage doublé d'une haie vive d'essences locales et diversifiées le tout n'excédant pas une hauteur de 1.60m.
- La hauteur totale de la clôture ne peut excéder 1.80m. Les clôtures doivent être constituées soit : - d'un grillage doublé ou non d'une haie vive d'essences locales et diversifiées le tout n'excédant pas une hauteur de 1.80m (les lattes occultantes dans les grillages et claustrats bois sont autorisés, les clôtures en PVC sont interdites). - d'un mur enduit sur les 2 faces.
- La hauteur totale de la clôture ne peut excéder 1.80m. Les clôtures doivent être constituées : - d'un grillage (les lattes occultantes dans les grillages et claustrats bois sont autorisés, les clôtures en PVC sont interdites). L'implantation du grillage sera effectuée à 1 mètre du pied de talus, dans la parcelle. Le passage de l'eau de ruissellement ne devra pas être bloqué. Un portillon d'accès au talus sera intégré pour permettre l'entretien.

192.62 Altitude projet voirie finie